

PROCES-VERBAL
Conseil Municipal du lundi 16 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, seize octobre à 20h30, les membres du conseil municipal, dument convoqué le 6 octobre 2023, se sont réunis sous la présidence de Monsieur JULLIEN David, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Membres convoqués : M. JULLIEN David, M. MANIVELLE Jonathan, Mme MOREL Gwénaëlle, M. GAUTIER Antoine, Mme RÉGNIER Stéphanie, Mme KRIEGER Nathalie, M. BRUYANT Vincent, M. LEROUX Gaëtan.

Membres absents :

Secrétaire de séance : Antoine GAUTIER

Demande d'approbation de la séance précédente :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2023.

Le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la précédente séance en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises au cours de la séance du 16 octobre 2023

- 29.2023 : Subvention contrat de territoire du Département pour l'entretien des chemins de randonnée
- 30.2023 : Virement de crédit
- 31.2023 : Distributeur de baguettes
- 32.2023 : Renouvellement assurance des risques statutaires – CDG 35
- 33.2023 : Tarifs salle des associations et de la salle annexe pour les associations extérieures
- 34.2023 : Cession parcelles Monsieur LAFFICHÉ

29.2023 : Subvention contrat de territoire du Département pour l'entretien des chemins de randonnée

M. le Maire expose aux membres du conseil que par délibération en date du 12 janvier 1999, il a été décidé d'inscrire des itinéraires à vocation pédestre et équestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée.

L'entretien de ces sentiers de randonnée d'intérêt local, qui est régulièrement fait tous les ans, entre dans le volet 3 du contrat de territoire, la commune bénéficie d'une subvention annuelle auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine depuis 2020.



Lors de la délibération 44.2020 en date du 16 novembre 2020, les dépenses prévues à l'entretien des chemins de randonnée de la commune étaient estimées pour un montant TTC à 2 000.00 €, la subvention accordée par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, est versée à hauteur de 50% des dépenses réalisées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dépenses réelles destinées à l'entretien des chemins de randonnées s'élèvent en moyenne à 6 000.00 €/an.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour inscrire cette dépense dans le contrat de territoire 2021-2025, au niveau de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo et, pour solliciter une augmentation de l'aide du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0) :

- **CONFIRME** que l'entretien annuel des sentiers de randonnée d'intérêt local est effectué,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense au contrat de territoire Entretien des chemins de petites randonnées, pour un montant TTC prévisionnel de 6 000.00 €,
- **SOLLICITE** l'aide correspondante auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

30.2023 : Budget 2023 – Virement de crédits – Approbation

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la délibération n°13.2023 concernant le vote du budget de la commune, il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face dans des bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget.

Budget Commune : section Fonctionnement : Dépenses :

CHAPITRE 66 Compte 66111 (Intérêts)

+ 1 000 €

Virement en provenance du **compte 65 (Autres charges de gestion courantes)**

- 1 000 €

CHAPITRE 11 Compte 60633 (Fournitures de voirie)

+ 4 000 €

Virement en provenance du compte **compte 65 (Autres charges de gestion courantes)**

- 4 000 €

Budget Commune : section Investissement : Dépenses :

CHAPITRE 204 Compte 2046 (Attribution de compensation)

+ 1 333 €

Virement en provenance du **compte 2315 (Installation, matériels et outillages techniques)**

- 1 333 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0) :

- **APPROUVE** les écritures telles qu'elles ont été décrites dans le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

31.2023 : Distributeur de baguettes

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de la convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du distributeur de baguettes entre la commune et l'exploitant, la SARL DONORIANE, sise 2 rue du Commandant Lecossois, 35120 BAGUER-MORVAN, représentée par son gérant, M. David HERVE.

Après 2 ans d'utilisation, Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, le coût d'électricité pour le fonctionnement permanent du distributeur de pain, soit 2 300 € annuel. Le maire se questionne sur la rentabilité, pour une consommation moyenne de 15 baguettes quotidiennes en moyenne, soit 5 475 baguettes par an (0.42 €/BAGUETTES).

Monsieur le Maire expose également, les résultats du sondage adressé aux habitants de la commune pour connaître leur consommation sur ce service.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de voter pour le maintien ou pour le retrait du distributeur.

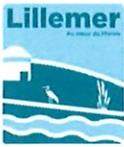
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0) :

- **DECIDE** de reporter la décision au prochain conseil municipal, dans l'attente d'étudier les solutions d'isolation du distributeur de baguettes.

32.2023 : Renouvellement assurance des risques statutaires – CDG 35

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire expose aux membres du Conseil :



L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que la commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0) :

- **Autorise** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
- Conditions :
- **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la procédure de reclassement et retraite pour invalidité, maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : Taux de 5.20% de la base d'assurance

- **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels

- Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes par arrêt, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire, Maintien de rémunération (en cas d'inaptitude définitive pendant la



procédure de reclassement et retraite pour invalidité, maternité, adoption, paternité, décès, accident du travail, maladie imputable au service, frais médicaux

Conditions : Taux de 1.20 % de la base d'assurance

33.2023 : Tarifs salle des associations et de la salle annexe pour les associations extérieures

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'utilisation régulière de la salle des associations « Joseph Cornillet » et de la salle annexe des associations. L'accueil d'associations extérieures permet de mettre en valeur les salles de Lillemer vis-à-vis des populations avoisinantes et de dynamiser la commune.

Les tarifs sont les suivants depuis 2020 (délibération 42.2020) :

- Location de la salle Joseph Cornillet : 2.50€/Heure
- Location de la salle annexe des associations : 40€/Journée

Vu l'augmentation des frais d'électricité, Monsieur le Maire propose une augmentation des tarifs comme suit :

- Location de la salle Joseph Cornillet : 5.00€/Heure
- Location de la salle annexe des associations : 40€/Journée

Une convention sera signée avec les associations qui souhaitent utiliser les salles, précisant les modalités d'utilisation (ménage, retrait et dépôt des clés...)

La convention avec l'association de Madame Von Kunsberg « Ici et Maintenant » sera mise à jour.

Ces tarifs ne concernent pas les associations de Lillemer, pour lesquelles ces deux salles sont mises à disposition gratuitement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0) :

- **APPROUVE** la tarification proposée
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

34.2023 : Cession parcelles Monsieur LAFFICHÉ

Monsieur le Maire indique que Monsieur LAFFICHÉ Ernest, propriétaire des parcelles A 1164, A 1165 et A 1166 situées au lieu-dit « Le Sillon » a adressé un courrier à la mairie en 2019 pour céder à la commune ces 3 terrains dans le but d'augmenter la largeur du chemin communal, au prix de 1€.

Un dossier est ouvert depuis plusieurs années, sous le mandat du précédent conseil municipal, Monsieur le maire a relancé Maître LEBRANCHU, notaire à Saint-Malo pour étudier l'acte de vente.



Monsieur le Maire précise que les frais de cession seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (POUR 8, CONTRE 0) :

- **APPROUVE** la cession des trois parcelles appartenant à Monsieur LAFFICHÉ
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Points divers :

- Courrier Monsieur Leport
- Renouvellement commission de contrôle : Vincent BRUYANT
- Salle annexe des associations : nouvelle salle, logements sociaux, autre idée ?
- 4 constructions de logements sociaux sur Lillemer prévues dans le prochain PLH

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

M. JULLIEN David	M. MANIVELLE Jonathan	Mme MOREL Gwénaëlle
Mme KRIEGER Nathalie	M. GAUTIER Antoine	M. LEROUX Gaëtan
M. BRUYANT Vincent	Mme RÉGNIER Stéphanie	

Signature secrétaire de séance :